

VIE@CHAMPEAUX

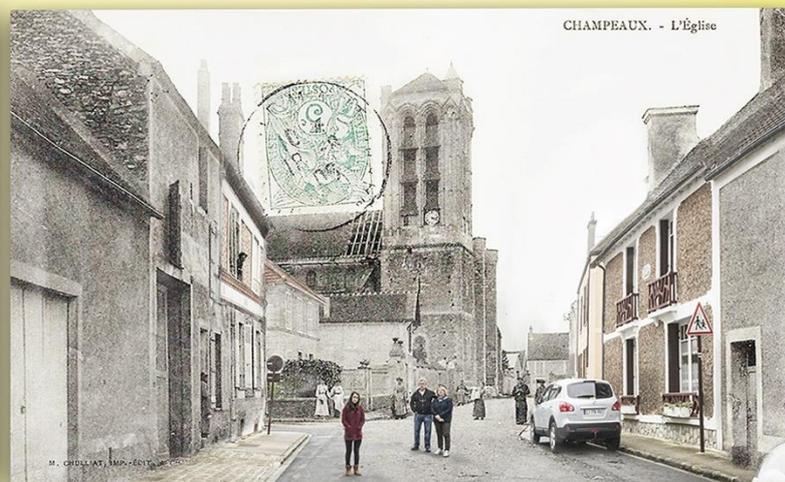


Edit. Marand

Champeaux — Mairie et Ecole



Hôtel de France de CHAMPEAUX — Maison Denoual



CHAMPEAUX. - L'Église

Bulletin municipal N° 131

Juillet
Août 2021

Sommaire

Votre commune vous informe

Édito	3
Hier et Aujourd'hui	4-6
Conseil Municipal du 1 ^{er} juin 2021	7-10
État civil	10
Centre Communal d'Action Sociale	11-13
Le CCAS vous informe	13-15
Savez-vous que...	16
Nouvelles du RPI	17
Informations Communales	18-19
Vie quotidienne - Vie pratique	20-21
Infos COVID-19	21-22
Informations utiles	23
Informations locales	

Pour votre information,

la Mairie sera fermée du :

- **lundi 12 au samedi 31 juillet 2021 inclus.**
Permanence les mardis 20 et 27 juillet 2021 de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30. Reprise le lundi 2 août 2021 dès 13 h 30.
- **jeudi 26 au samedi 28 août 2021 inclus.**
Reprise le lundi 30 août 2021 dès 13 h 30.

l'agence postale sera fermée du :

- **lundi 2 au samedi 14 août inclus.**
Réouverture le lundi 16 août dès 8 h 30.

**Les fermetures de la Mairie et de l'Agence postale
seront également affichées sur le site Internet de la commune**

<https://www.champeaux77.fr>.

Internet : <https://www.champeaux77.fr>

Courriel : mairie.champeaux.77@wanadoo.fr

<https://www.facebook.com/mairiedechampeaux/>



Directeur de la publication :

Yves Lagües-Baget

Comité de rédaction :

Bernard Chéchin, Dominique Fournier, Jean-Pierre Holvoet, Ghislaine Le Louëdec, Isabelle Marié-Sall, Michel Morchoisne, Lyvia Prouvier.

ÉDITO

Notre facture d'eau va augmenter ...

C'est fait ! La CCBRC a adopté un plan d'investissement de l'eau de 135 millions d'euros. Celui-ci se traduit par une augmentation du prix de l'eau à raison de 0,50 € par m³ et par an, sur une durée de près de 10 ans. Pour ma part, j'ai voté contre, parce que plutôt partisan d'organiser la résistance face aux financeurs publics. Ma proposition n'a pas été suivie. Aujourd'hui, le prix de l'eau à CHAMPEAUX est de 3,70 € le m³. Dans 5 ans, il atteindra 6,20 € auxquels il faudra ajouter l'évolution des taxes des divers « partenaires ». Dans 8 ans, le prix de l'eau avoisinera les 9 €.

En moyenne, un foyer consomme 100 m³ par an. À CHAMPEAUX, notre facture actuelle s'élève, en moyenne, à 35 €/mois. Dans 5 ans, celle-ci atteindra, en moyenne, 55 €/mois et dans 8 ans 75 €/mois. Un budget pas forcément accessible à tous les foyers et encore moins aux familles nombreuses.



Comme vous le savez, la CCBRC a pris la compétence Eau et Assainissement depuis 2017, au détriment des communes qui la composent. La CCBRC a la responsabilité d'engager des travaux. D'une part, certains réseaux d'adduction d'eau potable fuient jusqu'à perdre 40 à 50 % d'eau. D'autre part, certaines stations d'épuration, chargées de filtrer et traiter les eaux usées avant de les rejeter, sont obsolètes et polluent le milieu naturel.

Les aides publiques, notamment de l'État, ont été réduites ou plutôt, je devrais dire, détruites. En effet, quand, dans les années 2000, les investissements étaient aidés à 80 %, aujourd'hui on arrive à peine à 30 %. Ce sont donc nous, les consommateurs, qui allons régler la note !

Voici des mois que nous luttons avec l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne pour rétablir le juste prix. Nous revendiquons des aides publiques à la hauteur des enjeux. Nous proposons que les crédits européens destinés à la transition écologique soient aussi dédiés à l'eau. Jamais l'environnement n'a pris autant de place dans les médias, jamais on n'a parlé autant du réchauffement climatique. Justement, il aura de graves conséquences sur la disponibilité de la ressource. Cependant, nous ne sommes pas entendus. La pétition mise en ligne ne remporte pas le succès escompté. Trop peu de consommateurs et d'élus la soutiennent. Pas même les associations de consommateurs n'ont répondu à nos sollicitations.

Est-il trop tard ? Certainement pas ! Nous continuerons à mener ce combat pour un prix de l'eau juste et accessible à tous. Que l'on soit consommateur, acteur de la vie publique, élu(e), chacun doit se saisir du défi à relever. Parlons-en autour de nous, signons la pétition, partageons les informations, interpellons les élu(e)s départementaux, régionaux, nationaux, et si nous sommes nombreux, nous serons entendus.

Pour signer la pétition : www.change.org « Pour un prix de l'eau accessible »

À très bientôt, votre Maire,
Yves LAGÜES-BAGET

Hier et Aujourd'hui ...

Médailleurs de Sainte-Hélène de Champeaux (suite et fin)

(B) Le premier était BARRÉ Antoine Augustin :

- Corps dans l'armée : 58e de ligne
- Date de l'entrée au service : 11 octobre 1808
- Campagne : Espagne
- Grade : grenadier au 3e Bataillon
- Années de service : deux ans
- Observations : blessé

Département de Seine-et-Marne
Canton de Mormant
Commune de Champeaux

Bulletin

d'un Ancien Militaire qui a combattu de 1792 à 1815.

- 1. Nom et prénoms Barré Antoine Augustin*
- 2. Dat. Naissance 17 janvier 1786*
- 3. Corps dans l'armée 58e de ligne*
- 4. Grade Grenadier au 3e Bataillon*
- 5. Date de l'entrée au service 11 octobre 1808*
- 6. Années de service Deux ans*
- 7. Campagnes Espagne*
- 8. Récompenses, pensions ou secours obtenus "*
- 9. Observations Blessé*

Certifié conforme aux documents authentiques qui nous ont été présentés

Champeaux, le 27 Juin 1857

H. Laroche
J. Laroche



(L) Le deuxième était LANOUE Pierre Charles Marie Valère :

- Corps dans l'armée : 88e de ligne
- Grade : Caporal
- Date de l'entrée au service : 19 mars 1807
- Années de service : sept ans
- Campagnes : Pologne, Espagne de 1808 à 1813, France.

Département
de Seine et Marne
Canton
de Meaux
Commune
de Champcaux.

Bulletin

d'un Ancien Militaire qui a combattu de 1792 à 1815.

1. Nom et surnoms Lanoue Pierre Charles Marie
2. Date de Naissance 16 Décembre 1787
3. Corps dans l'armée 88^e de ligne
4. Grade Caporal
5. Date de l'Entrée au service 19 Mars 1807
6. Années de Service Sept ans
7. Campagnes Pologne, Espagne à 1808 à 1813, France
8. Récompenses, pensions ou secours obtenus "
9. Observations "

Certifié conforme aux documents authentiques
qui nous ont été représentés.

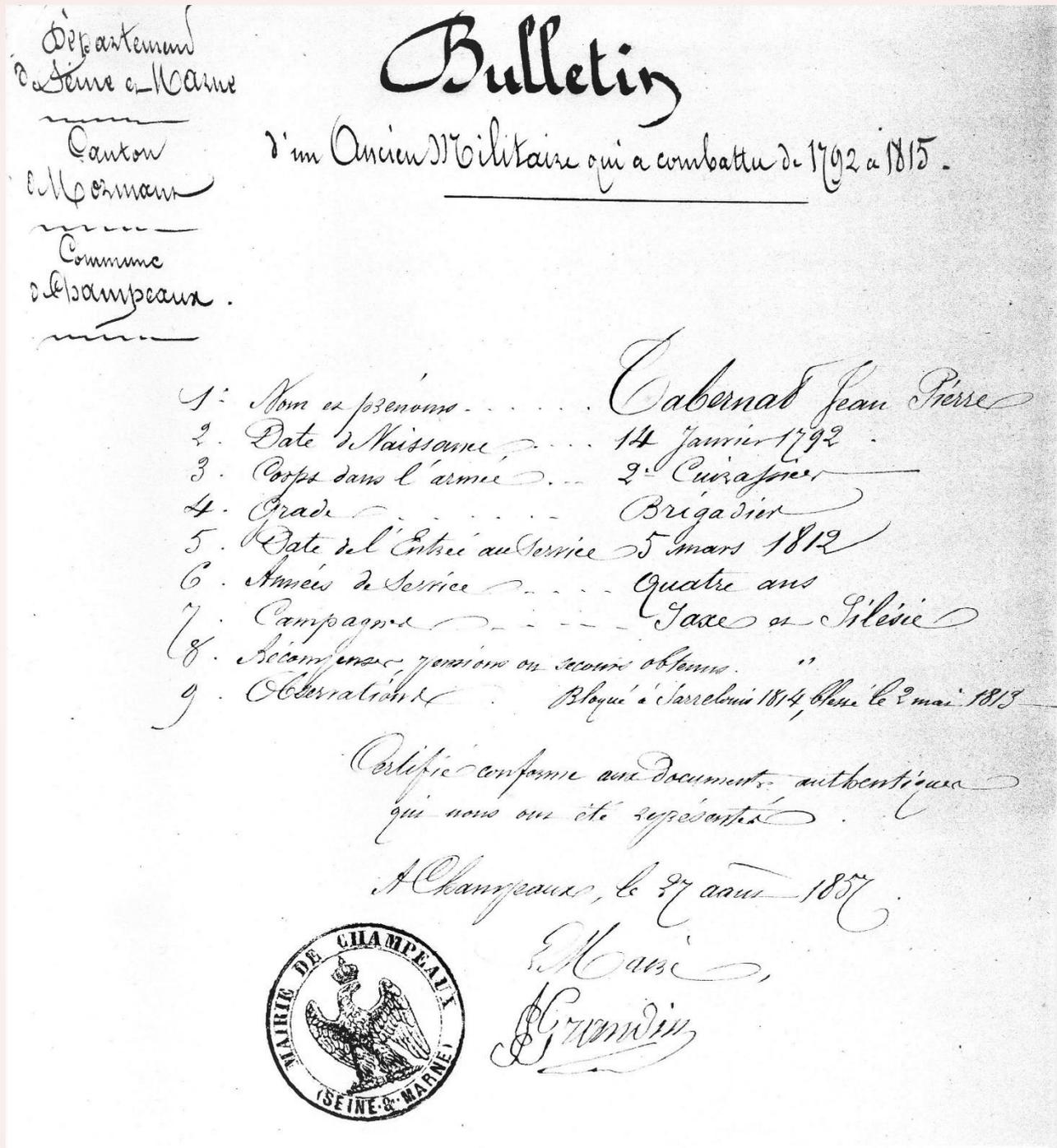
A Champcaux, le 24 août 1857.

Maire,
Gromier



(T) Le troisième était TABERNAT Jean Pierre :

- Corps dans l'armée : 2^e Cuirassier
- Date de l'entrée au service : 5 mars 1812
- Campagnes : Saxe et Silésie
- Observations : Bloqué à Sarrelouis 1814, blessé le 2 mai 1813 (N.d.l.r : Sarrelouis est en Allemagne)
- Grade : Brigadier
- Années de service : quatre ans



Les documents étaient écrits à Champeaux, et signés par le maire : **GRANDIN Jean Pierre.**

MORCHOISNE Michel

Sources :

- Les relevés systématiques de l'auteur (1652 – début XX^e siècle).
- La sous-série 3 R de Archives départementales de Seine-et-Marne : cote 3R 25.

Conseil Municipal

Les comptes rendus intégraux sont consultables en mairie ainsi que sur le site internet.

Extrait du Conseil Municipal du mardi 1^{er} juin 2021

Présents : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mmes BÉROS, PROUVIER, M. HOLVOET, Mmes PRUD'HOMME, DEWANCKER, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, Mmes BILLAULT, PASTOR, LE LOUËDEC.

Absents excusés et représentés : Mme PITKIAYE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET et M. VINCENT a donné pouvoir à Mme PASTOR.

Secrétaire de séance : Mme BÉROS.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Ces modifications portent sur les points suivants : transport et mobilité, élaboration d'un schéma directeur de mobilité multimodal avec l'accent sur un schéma directeur des liaisons douces, mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes faisant l'objet d'un conventionnement avec les partenaires (accueil d'artistes, diffusion de spectacles vivants, ateliers, expositions, événements). Accès à la lecture publique. Créer de nouveaux itinéraires de chemins de randonnée. Créer et entretenir le balisage d'itinéraires de randonnée. Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Approbation du pacte de gouvernance avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

M. le Maire informe le Conseil qu'il avait formulé des propositions pour ce pacte de gouvernance. Malheureusement, certaines Communes ayant déjà délibéré et adopté la charte, ses remarques n'ont pas été prises en compte.

Mme LE LOUËDEC affirme qu'à propos des questions à poser en séance, il en va de même pour le SMETOM. Et si question posée, elle n'apparaît pas dans le compte rendu.

Considérant le paragraphe relatif aux questions orales suivant : *Les questions orales sont déposées 5 jours francs et ouvrables à l'avance auprès du directeur général des services. Elles sont rédigées de manière la plus claire et la plus succincte possible, dans les termes de l'exposé oral qui aura lieu en séance. Cet exposé ne peut excéder 2 minutes. Les questions orales sont présentées à la fin de chaque séance du conseil mais n'ouvrent pas à débat,*

Considérant l'encadrement trop strict des questions orales,

Considérant que la diversité des sujets traités et leur complexité technique d'une part, la teneur des débats d'autre part, peuvent être source de réflexions et amener des questions de la part des conseillers communautaires, il est inacceptable pour le débat démocratique que ces questions soient refusées en fin de séance,

Considérant le paragraphe relatif à la Conférence des Maires. *Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires,*

Considérant que la fréquence de réunion de la Conférence des Maires limitée à 4 fois par an est insuffisante

pour une bonne appréhension des sujets intercommunaux et une meilleure association des Maires,

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au Conseil Municipal de désapprouver cette charte proposée par la Communauté De Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

✚ **DÉSAPPROUVE** le Pacte de gouvernance nommé « charte de gouvernance » proposée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire informe le Conseil que le dossier du PLU avance bien. Il commente un plan d'ensemble et donne la définition de chaque zone.

- Zone A : Zone agricole non constructible ;
- Zone AC : Zone identifiant le siège d'exploitations agricoles, réservée à l'implantation de bâtiments nécessaires à l'exploitation ;
- Zone N : Zone naturelle classée concerne principalement la vallée du Ru d'Ancoeur et le parc du Château d'Aunoy.

M. le Maire présente ensuite le plan de zonage du village qui reprend les mêmes définitions que le PLU précédent.

M. le Maire précise que la Zone 1AUB, située rue des Pourtours et Sentier de la Procession deviendrait une zone constructible et pourrait concerner la construction d'une quinzaine de maisons.

À la question posée sur le cahier des charges, il est répondu qu'effectivement il y en aura un qui sera rédigé à destination du promoteur. Celui-ci sera chargé de prendre contact avec les propriétaires des parcelles concernées par la cession.

La Zone réservée n° 4 (en face de l'école et de la salle des fêtes) serait destinée à l'aménagement d'un parking pour le stationnement des parents d'élèves et des usagers de la Campélienne.

L'installation des bornes électriques n'a pas été envisagée mais peut être mise à l'étude en fonction de la pertinence.

La Zone réservée n° 7, à l'entrée du village, côté Melun, est destinée, en partie, à la construction de la maison médicale, de la pharmacie et d'un parking.

La deuxième partie, 4 500 m² environ, serait destinée à l'aménagement d'une résidence Senior par un promoteur privé. Il est prévu 10 à 12 petites maisons de plain-pied.

Il est envisagé que la Commune fasse l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de la maison médicale, du parking et de la pharmacie. La Société d'Économies Mixtes (SEM IdF) construira la maison médicale.

La SEM IdF lance des actions en milieu rural. Notre Commune a été retenue avec Soignolles-en-Brie, à condition qu'un troisième médecin soit recruté, demande expresse de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour les Zones réservées 1, 2 et 3, il est prévu d'y matérialiser un chemin piétonnier.

La Zone réservée 3 pourrait être dévolue à un verger. Rien n'est encore définitif.

M. le Maire indique que le PLU sera présenté le jeudi 8 juillet 2021 lors d'une réunion publique.

À la question sur les « emplacements réservés », Mme BÉROS signale que ces emplacements doivent être signalés dans le PLU en précisant les opérations d'aménagement prévues. Toutefois, il n'y a pas d'obligation ni de délai pour réaliser ces opérations.

À la question sur le devenir d'ATD QUART MONDE, M. le Maire répond qu'il a été contacté par des porteurs de projets qui seraient sur le point d'acheter le Château d'Aunoy pour y faire une résidence d'artistes et d'artisans et qui souhaitaient faire du site d'ATD une annexe. Au Château d'Aunoy, leur projet serait de proposer une cinquantaine de chambres avec restaurant. En ce qui concerne la date limite de négociation de rachat du site ATD, M. le Maire a mis les futurs acquéreurs du Château en relation avec ATD QUART MONDE.

Plan Local d'Urbanisme – Étude environnementale – Autorisation donnée à M. le Maire d'accepter la dépense suite au devis du cabinet CDHU

Le montant de cette prestation est de 3 960 € TTC (3 300 € HT). Une délibération est nécessaire afin d'engager la dépense.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** M. le Maire à faire réaliser l'évaluation environnementale du PLU.

✚ **AUTORISE** M. le Maire à régler le montant de 3 960 € TTC au Cabinet CDHU.

✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Travaux rue du Stade – Projet de pose de ralentisseurs

M. le Maire fait l'historique des différents systèmes mis en place pour ralentir la circulation rue du Stade.

Suite à des réclamations, les ilots centraux ont été abaissés. De ce fait, les véhicules les franchissent très facilement.

Le Département de Seine-et-Marne a proposé une solution : installer trois ralentisseurs dans les parties les plus étroites de la rue. M. le Maire présente un plan de principe.

Mme Valérie PRUD'HOMME, riveraine de la rue du Stade, indique qu'elle avait pensé à des chicanes. Compte tenu de la circulation intense le matin et le soir sur cette

départementale, il y aurait un risque de blocage de la circulation.

En réponse à une remarque sur le bruit des camions sur ces ralentisseurs, M. le Maire indique que la largeur de ces derniers est prévue pour que les camions puissent les franchir sans bruit.

Il est prévu de présenter prochainement ce projet aux riverains de la rue du Stade.

Le coût de cette opération s'élève à 22 500 € HT soit 27 000 € TTC.

Il est possible de solliciter auprès de l'État une subvention comprise entre 30 % et 50 % de 20 000 € HT, prélevée sur les amendes de police.

Formation des élus

Mme BÉROS explique le contenu du droit à la formation des élus. La formation des élus s'organise selon deux dispositifs :

I - Le droit à la formation payé par le budget de la collectivité

II - Le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 % précomptée sur le montant brut des indemnités de fonction des élus.

Ces deux dispositifs ont deux grandes règles en commun :

- Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.
- Quel que soit le nombre de mandats, les élus (saliés, fonctionnaires ou contractuels) ont droit à un congé de 18 jours pour toute la durée du mandat, que ce soit dans le cadre de la formation classique ou du DIFE.

I – Le droit à la formation payé par la collectivité

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, la collectivité a l'obligation de prévoir par délibération un budget prévisionnel annuel de formation au minimum égal à 2 % des indemnités brutes du Maire et des Adjoints, soit aujourd'hui 776 €.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant brut des indemnités de fonction des élus, soit à ce jour 7 757 €.

Les crédits non consommés sont obligatoirement reportés sur l'année suivante.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignement dispensé par un organisme de formation agréé.
- Les frais de déplacement (frais de transport, hébergement et restauration).

La compensation de la perte éventuelle de salaire, plafonnée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, d'un montant maximum de 1,5 fois le SMIC horaire brut par heure de formation (à ce jour 15,38 €). Cette indemnité est soumise à la CSG/CRDS.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

✚ **AUTORISE** l'inscription au budget d'un crédit annuel égal à 2 % des indemnités brutes du Maire et des Adjoints.

Reprise de concessions au cimetière

Mme BÉROS expose la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Il convient de se prononcer sur le principe de reprise de ces 26 concessions et sur le devis de l'entreprise SBT COLUMBARIUMS d'un montant de 18 920 € HT, soit 22 704 € TTC.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** M. le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

✚ **AUTORISE** M. le Maire à régler le montant de 22 704 € TTC à l'entreprise SBT COLUMBARIUMS.

Avant-projet travaux de la Collégiale

M. le Maire expose les travaux à réaliser sur la toiture de la Collégiale.

L'intervention d'urgence réceptionnée en novembre 2018 a permis de stabiliser provisoirement la charpente du transept et d'assurer une étanchéité précaire, les bois sont pourris en partie basse, les arases maçonnées délavées, la charpente de la croisée est instable et l'affaissement du pied d'arbalétrier sud-est a occasionné de nombreux désassemblages et la déformation de la structure en bois. Par ailleurs, l'entrait nord-est/sud-ouest repose partiellement sur la voûte et quelques petites entrées d'eau n'ont pas pu être réparées lors de l'intervention d'urgence réalisée à la nacelle et aux cordistes.

Le redressement et la restauration de la charpente nécessite la dépose complète de la couverture de la croisée qui sera refaite en remployant les tuiles anciennes déposées. Les arases délavées seront remaillées et consolidées par injection de coulis de confortation. En prévision d'un désordre analogue et ultérieur, le réseau d'évacuation des eaux pluviales sera surdimensionné et doublé de gargouilles qui feront usage de trop-plein, bien que ces dispositions n'excluent pas un entretien régulier des toitures. La présence des échafaudages nécessaires à ces travaux permettra également le démoussage et la révision des couvertures des deux bras du transept.

Par ailleurs, l'opération inclura une révision générale des toitures, des charpentes, des gouttières et des descentes d'eau pluviales à la nacelle et depuis les combles, des entrées d'eau ponctuelles ayant été repérées et certaines descentes d'eau pluviale étant cassées.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** l'avant-projet présenté.

Motion relative à la DGF dérogatoire présentée par l'AMRF

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des Préfets aux Maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des Maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI¹ les montants de DGF reçue par les Communes.

¹ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes dans le cas présent).

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les Communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil Municipal et l'autonomie de la Commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartition de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les Communes d'une année sur l'autre et d'une Commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des Collectivités Territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'État se décharge sur les Collectivités Territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des Communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP² et des DDFIP².

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des Maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre Communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** cette motion.

Demande de subvention du Centre Culturel et Rural de Blandy

Le Centre Culturel et Rural de Blandy (CCRB) sollicite une subvention pour la participation à ses activités par des Campéliens.

N'ayant pas de précision sur les activités proposées par le CCRB ni le nombre de Campéliens y participant, il a été décidé à l'unanimité le report du vote de cette subvention.

² Finances publiques.

QUESTIONS DIVERSESNouveau sens unique – Rue des Pourtours

Mme ADAMSKI fait part d'un problème de circulation rue des Pourtours, les conducteurs ne respectent pas le sens interdit. Cela peut être très dangereux.

M. le Maire indique qu'il est envisagé de mettre un panneau « interdit de tourner à gauche » avant le croisement.

Jeux pour enfants derrière la salle des fêtes

Mme ADAMSKI signale que les jeux situés derrière la salle des fêtes sont abimés et donc dangereux.

M. le Maire répond que ces jeux ont encore été vandalisés. À chaque fois que les agents techniques mettent de la rubalise, elle est retirée. Les agents techniques vont procéder aux réparations.

Banquet des Cheveux Blancs

Mme PROUVIER indique que la date pour le banquet des Cheveux Blancs n'est pas encore fixée. Nous attendons l'évolution de la crise sanitaire.

Dans l'hypothèse où il ne pourrait pas avoir lieu, des colis seraient distribués aux personnes de 65 ans et plus, comme l'an passé.

Évènement « La Soupe aux Choux »

M. HOLVOET indique qu'il a été contacté pour l'édition d'un livre pour les 40 ans du film « La Soupe aux Choux » tourné en partie à Champeaux.

M. le Maire précise qu'un évènement aura lieu le 11 septembre 2021 à la Campélienne, avec projection du film, exposition saynètes de théâtre.

Des comédiens, techniciens, caméraman ayant participé au tournage seront présents.

Il y aura également de quoi se restaurer.

*Plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures.*



Réunion publique Plan Local d'Urbanisme.

Les grandes orientations de notre PLU vous seront présentées le jeudi 8 juillet, à 19 heures, à la salle des fêtes « La Campélienne ».

Mariage

Le samedi 22 mai, Marianne QUATRHOMME et Yoan BOURDON se sont dit OUI à la mairie de Champeaux. Tous nos vœux de bonheur à notre jeune couple Campélien !

État CivilNaissance

Le 18 mai 2021, Jean-Charles DOS SANTOS et Mélissa PYTEL ont eu la joie d'accueillir un petit garçon : JOHANN.

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

Décès

Monsieur Ludovic PRUZINA est décédé le 17 avril 2021, dans sa 94^e année.

Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille.

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT[@] DE LA SÉANCE DU MARDI 18 MAI 2021

Présents : Mmes PROUVIER, DEWANCKER, ADAMSKI, LE LOUËDEC, LÉVÊQUE, RIVIÈRE, MM. HOLVOET, LAGÜES-BAGET.

Absente excusée et représentée : Mme MARIÉ-SALL donne pouvoir à Mme PROUVIER.

Absente excusée : Mme THOMAS.

Absente : Mme MATUSEWICZ.

Secrétaire de séance : Mme PROUVIER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 9 mars 2021.
2. Analyse annuelle des besoins sociaux.
3. Reconduction des Passeports Jeunes pour l'année scolaire 2021/2022.
4. Reconduction de l'allocation de rentrée scolaire et de l'aide à la cantine pour l'année 2021/2022.
5. Reconduction de l'allocation « Solidarité-Énergie » pour l'année 2021.
6. Colis de Noël 2021 :
 - Conditions d'attribution
 - Choix du prestataire
7. Questions diverses :
 - Liste des demandeurs d'emploi
 - Situations individuelles

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 MARS 2021

Le compte rendu de la séance du 9 mars est approuvé à l'unanimité.

2 - ANALYSE ANNUELLE DES BESOINS SOCIAUX

Présentation du document remis sur table (en annexe).

Commentaires sur les différentes rubriques de l'analyse des besoins sociaux :

En ce qui concerne l'ancienneté d'emménagement (p. 6 du rapport), M. LAGÜES-BAGET souligne qu'il y a un « turn over » de 20 % par an, ce qui est important.

Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance (p. 9 du rapport), M. LAGÜES-BAGET évoque le projet de création d'un Relais Assistante Maternelle qui pourrait, le cas échéant, utiliser les locaux actuels de la Micro-Crèche qui se trouve actuellement en manque d'effectifs.

Cependant, les négociations avec le gérant de la micro-crèche n'ont pas abouti.

L'assistante maternelle agréée qui exerce son activité à Champeaux, et intéressée par ce projet de création, reçoit actuellement 4 à 5 enfants. Celle qui est salariée de la Crèche Familiale de Verneuil-l'Étang garde 2 à 3 enfants.

Mme DEWANCKER précise que le Centre de Loisirs Municipal de Bombon peut toujours accueillir des enfants de Champeaux, mais à un tarif plus élevé que celui pratiqué par Le Châtelet-en-Brie, car notre Commune ne fait pas partie du RPI « Bombon-Bréau ».

Il est donc préférable pour les familles de fréquenter l'accueil de loisirs du Châtelet pour lequel la Commune verse une contribution à la CCBRC.

Enfin, en ce qui concerne l'accès aux soins, M. LAGÜES-BAGET informe le Conseil d'Administration sur l'évolution du projet de création d'une maison médicale et d'une résidence « séniors » (privée) sur le territoire de la Commune. La résidence Seniors prévoit la construction de plusieurs maisons adaptées pour des personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes.

La maison médicale pourrait comporter en plus des cabinets pour des professionnels de santé, un logement susceptible d'accueillir les stagiaires. Ce qui peut résoudre les difficultés de transport pour arriver jusqu'à notre territoire rural.

3 - RECONDUCTION DES PASSEPORTS JEUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil d'Administration du CCAS se propose de reconduire l'attribution des Passeports Jeunes pour la saison 2021/2022 dans les mêmes modalités que l'an passé.

4 - RECONDUCTION DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE ET D'AIDE À LA CANTINE POUR L'ANNÉE 2021-2022

Le CCAS propose de reconduire l'allocation de rentrée scolaire et de l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2021-2022, allocations qui constituent des aides importantes pour les familles aux revenus modestes.

Ces prestations sont calculées en fonction du quotient familial dont nous rappelons ci-après le calcul : ⁽ⁱ⁾

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

Seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 € pourront bénéficier de cette aide. Elle est de :

- 30 € pour les enfants scolarisés en primaire
- 40 € pour les collégiens
- 60 € pour les lycéens.

Cette allocation sera versée dès constitution du dossier et délibération par le CCAS.

AIDE POUR LA CANTINE

Barème de ressources

Le barème suivant est proposé sur la base d'un prix de repas de cantine fixé à 3,70 € (prix du repas actuel en vigueur au RPI) quel que soit le coût réel du repas.

⁽ⁱ⁾

Conditions d'attribution

L'aide pour la cantine sera versée **trimestriellement** sur présentation, **par les familles exclusivement**, du ou des récépissés des repas pris durant le trimestre (récépissé que doit leur délivrer l'établissement scolaire, RPI inclus). **Le montant versé sera diminué du total d'autres aides déjà perçues (départementales pour les collégiens, bourse nationale, etc.).**

⁽ⁱ⁾

Afin d'assurer la confidentialité, seule Mme PROUVIER, responsable du CCAS, traitera ces demandes.

ATTENTION : Pour bénéficier de ces prestations, les familles devront **IMPÉRATIVEMENT** transmettre leur demande **avant le 31 décembre 2021.**

5 - RECONDUCTION DE L'ALLOCATION « SOLIDARITÉ-ÉNERGIE » POUR L'ANNÉE 2021

Depuis 2015, l'État a mis en place un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages disposant de revenus modestes : « le Chèque Énergie ».

En complément de ce dispositif national, le CCAS a décidé d'attribuer une aide forfaitaire annuelle pour contribuer aux dépenses financières énergétiques (Électricité, gaz, bois, etc...) des ménages âgés de plus de 75 ans et les plus précaires de notre Commune.

Selon le revenu fiscal de référence, le montant du forfait s'élève à 120 €, 100 € ou 70 €.

En 2020, 11 allocations ont été versées pour une somme totale de 1 160 €.

Un bilan sera fait en fin d'année 2021, avant de décider d'une éventuelle modification des conditions d'attribution selon l'âge ou d'une augmentation du forfait attribué.

À l'unanimité, le Conseil d'administration du CCAS décide de reconduire l'allocation « Solidarité-Énergie » aux personnes âgées de 75 ans et plus, selon le barème suivant : ⁽ⁱ⁾

Les bénéficiaires devront obligatoirement présenter leur dernier avis d'imposition et fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

Le versement du forfait s'effectuera par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire dès constitution du dossier et délibération par le CCAS.

L'étude des demandes se fera du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

6 - COLIS DE NOËL 2021 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Après débat, il est décidé que le banquet des Cheveux Blancs aura lieu le dimanche 12 décembre 2021.

En effet, il sera l'occasion de proposer aux personnes âgées de la Commune un moment pour vivre ensemble, se retrouver, et s'amuser après cette longue période anxiogène de crise sanitaire.

Il est probable que, d'ici la fin de l'année 2021, la majorité des personnes invitées seront vaccinées. L'annonce de la tenue de ce banquet permettra à la population de se projeter vers la reprise d'activités et de dynamiser les liens sociaux.

Le montant du colis pour les personnes seules est fixé à 20 € et celui pour les couples à 25 €. Mmes LÉVÊQUE et LE LOUËDEC présentent le choix de trois fournisseurs.

Il est proposé de commander, à la Société « VIGA FRANCE », 201 route de la Seds – Bât. C – 13127 VITROLLES, les colis qui seront offerts aux Anciens de Champeaux (personnes âgées de 70 ans et plus) lors du banquet. Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité. Il conviendra donc de commander :

Nombre de colis	Colis	Prix unitaire	Total T.T.C.
52	Simple	20,00 €	1 040,00 €
26	Couples	25,00 €	650,00 €
Montant total			1 690,00 €

Au cas où le banquet devrait être annulé pour des raisons sanitaires, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'offrir un colis, à la place du repas, aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Une commande rectificative serait alors effectuée auprès du même fournisseur. ⁽ⁱ⁾

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les demandeurs d'emploi :
Nombre de demandeurs : **25** (Hommes : **15** - Femmes : **10** - Indemnisables : **20** - Non indemnisables : **5**).
- Situations individuelles : ⁽ⁱ⁾

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

⁽ⁱ⁾ Pour des raisons de confidentialité et pour respecter l'anonymat, l'intégralité des débats n'est pas publiée

Le CCAS vous informe

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE ET AIDE À LA CANTINE 2021-2022

Le CCAS a décidé de reconduire l'allocation de rentrée scolaire et l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2021-2022, allocations qui constituent des aides importantes pour les familles aux revenus modestes.

Ces prestations sont calculées en fonction du quotient familial dont nous vous rappelons ci-après le calcul :

*Le quotient familial s'obtient en prenant le douzième du total des ressources de la famille tel qu'il apparaît à la ligne « **Revenu fiscal de référence** » de la feuille d'imposition **2019** sur les revenus **2020**, auquel on ajoute les prestations familiales et autres allocations (notamment l'allocation d'éducation spéciale). Ce total est diminué des frais inhérents au logement principal (emprunts, loyers, etc.).*

Ce chiffre est divisé par le nombre de personnes composant la famille, chaque personne à charge étant comptée pour une part (contrairement aux impôts sur le revenu).

Une demi-part supplémentaire est attribuée aux personnes assumant seules la charge de leur(s) enfant(s) ainsi qu'aux familles ayant un enfant handicapé à charge.

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

Seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 € pourront bénéficier de cette aide. Elle est de :

- 30 € pour les enfants scolarisés en primaire,
- 40 € pour les collégiens,
- 60 € pour les lycéens.

Cette allocation sera versée dès constitution du dossier et délibération par le CCAS.

AIDE POUR LA CANTINE**Barème de ressources**

La prise en charge du CCAS se fera selon le barème suivant et sur un prix de repas de cantine fixé à 3,70 € (prix du repas actuel en vigueur au RPI), quel que soit le coût réel du repas.

Nouveau Quotient familial	%	Participation du CCAS (en €) par repas
QF = ou < 400	70 %	2,59
401 = ou < QF = ou < 484	60 %	2,22
485 = ou < QF = ou < 567	50 %	1,85
567 = ou < QF = ou < 650	40 %	1,48
651 = ou < QF = ou < 687	30 %	1,11
688 = ou < QF = ou < 725	20 %	0,74
726 = ou < QF = ou < 765	10 %	0,37

Conditions d'attribution

L'aide pour la cantine sera versée trimestriellement sur présentation, **par les familles exclusivement**, du ou des récépissés des repas pris durant le trimestre (récépissé que doit leur délivrer l'établissement scolaire, RPI inclus). **Le montant versé sera diminué du total d'autres aides déjà perçues (départementales pour les collégiens, bourse nationale, etc.).**

Pièces à fournir

Les pièces justificatives suivantes doivent être transmises au CCAS :

- Avis d'imposition de l'année N - 1 (soit année 2021 sur les revenus 2020) ;
- Notification des prestations familiales ;
- Quittance de loyer ou échéancier de remboursement d'emprunt pour l'habitation principale ;
- Certificat de scolarité (RPI primaire et maternelle inclus) ;
- Avis de bourses nationales, régionales et/ou départementales ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent.

Afin d'assurer la confidentialité, seule Mme PROUVIER, responsable du CCAS, traitera ces demandes.

ATTENTION : Pour bénéficier de ces prestations vous devez IMPÉRATIVEMENT transmettre votre demande avant le 31 décembre 2021.

PASSEPORT JEUNES 2021/2022

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de reconduire l'attribution des Passeports Jeunes pour la saison 2021/2022.

CONDITIONS

- Pratiquer un sport ou une activité culturelle dans un club ou une association campéenne ou autre, **si la même activité n'est pas proposée à Champeaux.**
- À partir de 4 ans révolus à la date du 1^{er} janvier 2021 et moins de 20 ans à la même date.
- Le Passeport Jeunes doit être demandé en mairie **jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire au plus tard, soit jusqu'au 31.12.2021.**

MONTANT

- Participation du CCAS de **35 € versés au club ou à l'association** sur justificatif obligatoirement accompagné du (des) Passeport(s) Jeunes concerné(s).

PIÈCES À FOURNIR :

- Carte d'identité ou livret de famille
- Photo d'identité **récente**

Dès maintenant, venez demander votre Passeport Jeunes en Mairie.
Ne tardez pas !

ALLOCATION « SOLIDARITÉ ÉNERGIE » 2021

Depuis 2015, l'état a mis en place un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages disposant de revenus modestes : « Le chèque Énergie ».

En complément de ce dispositif national, le CCAS a décidé d'attribuer une aide forfaitaire annuelle pour contribuer aux dépenses financières énergétiques (électricité, gaz, bois, etc.) des ménages âgés les plus précaires de notre commune. Selon le revenu fiscal de référence, le montant du forfait s'élève à 120 €, 100 € ou 70 €.

Qui peut en faire la demande ?

- **Les personnes âgées de plus de 75 ans**

Quel est le barème de revenus ?

Revenus annuels	
Personne seule	Participation annuelle du CCAS
Jusqu' à 10 152 €	120 €
De 10 152 € à 12 252 €	100 €
De 12 253 € à 13 236 €	70 €
Au-delà de 13 237 €	Pas de participation

Revenus annuels	
Ménage	Participation annuelle du CCAS
Jusqu' à 18 816 €	120 €
De 18 816 € à 20 604 €	100 €
De 20 605 € à 21 300 €	70 €
Au-delà de 21 301 €	Pas de participation

Les personnes concernées doivent adresser au CCAS :

- Le dernier avis d'imposition (revenus 2020)
- Un relevé d'identité bancaire

Le versement du forfait s'effectuera par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire dès constitution du dossier et délibération par le CCAS.

Afin d'assurer la confidentialité, seule Mme PROUVIER, responsable du CCAS, traitera ces dossiers.

L'étude des demandes se fera du **1^{er} octobre au 31 décembre 2021**.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles. Il lutte contre l'exclusion, accompagne les personnes âgées, soutient les personnes souffrant de handicap et contribue à la gestion de différentes structures destinées aux enfants.

Pour y parvenir, le CCAS possède d'ailleurs une double fonction :

- **Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale** (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...).
- **Dispenser l'aide sociale facultative** (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Jusqu'alors³, les CCAS/CIAS procédaient annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relevaient d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse faisait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration. Désormais, cette analyse se fait un an après le renouvellement des conseillers municipaux et vaut pour toute la durée de leur mandat.

Cette analyse des besoins sociaux porte d'abord sur l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. Elle consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire.

Le diagnostic est ensuite établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social local.

Ainsi, cette analyse a été réalisée en lien avec les autres organismes concernés par l'action sociale mise en œuvre sur la commune (département de Seine-et-Marne, Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Maison des Solidarités de Tournan-en-Brie).

Elle s'appuie sur les données locales 2017 concernant la population de Champeaux, éditées par l'INSEE. Elle s'appuie également sur les analyses réalisées au cours du précédent mandat municipal afin de noter les évolutions significatives.

L'intégralité de ce rapport est consultable sur le site Internet de la commune :

(<https://champeaux77.fr/mairie/syndicats-intercommunaux/ccas/#AnalyseBesoinsSociaux>).

³ Le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale a modifié l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles

Savez-vous que...

FRANCE SERVICES : LES SERVICES PUBLICS PRÈS DE CHEZ VOUS !

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français. Quels sont les services disponibles ? Comment trouver un espace France services près de chez vous ?

France services, qu'est-ce que c'est ?

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

France services : pour quelles démarches ?

Les agents France services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations dans le champ des [services cités-dessous](#) :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la [déclaration de revenus](#), la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...)
- un [accompagnement au numérique](#) pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...)
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...)
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Exemples d'accompagnements proposés :

- je déclare mes revenus
- j'établis mon permis de conduire ou ma carte d'identité
- je demande une aide (allocation logement, RSA)
- je cherche un emploi
- je cherche à rembourser mes soins
- je prépare ma retraite
- je fais face à un litige ou un conflit
- j'attends un enfant.

France services, c'est le retour du service public au cœur des territoires. Que vous ayez besoin de conseils sur vos démarches administratives ou besoin d'aide sur l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez vous rendre dans un espace France services près de chez vous :

<u>Châtelet-en-Brie</u> 14 rue du Château des Dames 77820 CHATELET-EN-BRIE 09 53 95 23 98 Cfrance.services@chatelet-en-brie.fr Horaires d'ouverture : Lundi : 14:00 - 17:00 Mardi : 9:00-12:00 /13:00-17:00 Mercredi : 8:30 – 12:30 /13:00-17:00 Jeudi : 8:30-11:30 Vendredi : 14:00 - 17:00 Samedi : Fermé	<u>PIMMS Melun</u> 16 rue Saint Liesne 77000 MELUN 01 64 09 49 22 melun@pimms.org Horaires d'ouverture : Lundi : 14:00 - 17:30 Mardi : 9:30 - 13:00 / 14:00 - 17:30 Mercredi : 9:30 - 13:00/14:00 - 17:30 Jeudi : 9:30 - 13:00 / 14:00 - 17:30 Vendredi : 9:30 - 13:00/14:00 - 17:00 Samedi : Fermé	<u>Nangis Lude</u> 95 rue Maurice Wanlin 77370 FONTENAILLES 09 53 87 99 05 accueil@nangislude.fr Horaires d'ouverture Lundi : 14:00 - 18:00 Mardi : 14:00 - 17:00 Mercredi : 9:30 - 11:30/14:00 - 18:00 Jeudi : 10:00 - 13:00 / 14:00 - 18:00 Vendredi : 14:00 - 18:00 Samedi : Fermé
---	---	---

Nouvelles du RPI



Le protocole sanitaire, qui interdit le brassage entre classes, nous contraint d'ouvrir la garderie du matin et du soir aux seuls enfants de maternelle.

Nous avons cependant mis en place dans chaque école élémentaire une étude.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Pour la rentrée 2021-2022, la maternelle aura fait peau neuve : tout l'intérieur aura été repeint, les vitres cassées de la verrière suite à des chocs thermiques et celles de la porte d'entrée remplacées avec également installation de film UV afin de réduire la température intérieure durant les fortes chaleurs.

Le portail famille, après quelques temps d'adaptation, est désormais opérationnel et permet également le paiement en ligne. C'est une aide indéniable pour les familles.

Les tarifs de garderie n'ont pas évolué depuis 2009, ceux de l'étude depuis 2013 et ceux de la cantine depuis 2015, alors que les charges elles ont augmenté.

En 2019, pour un budget réalisé de fonctionnement de 322 308 €, la participation financière des communes a été de 286 563 € et celle des familles de 58 877 €.

En 2020, pour un budget réalisé de fonctionnement de 330 697 €, la participation des communes a été de 262 060 € et celle des familles de 45 783 €.

Aujourd'hui, le coût réel de la cantine s'élève à 4,18 € alors que le repas n'est facturé que 3,75 €.

Pour la garderie, il est de 2,68 € alors que chaque famille ne paie que 2,15 € que ce soit pour le matin ou pour le soir, alors que les durées sont différentes (1 h 35 le matin et 2 h 00 le soir).

Enfin l'étude reste largement sous-évaluée.

Au vu de ces constats, le conseil syndical, à l'unanimité, a donc décidé de réajuster les tarifs, qui restent néanmoins parmi les plus bas du département, et encore bien en dessous du coût réel.

À partir de l'an prochain, pour éviter des hausses trop importantes, nous adopterons une politique tarifaire visant à augmenter les tarifs chaque année de 1 ou 2 % en fonction des augmentations de charge constatées.

À compter de septembre 2021, les tarifs de cantine, garderie et étude seront les suivants :

	1 enfant		2 ^{ème} enfant et plus	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Garderie matin (1 h 35)	2,15 €	2,15 €	1,45 €	1,45 €
Garderie soir (2 h 00)	2,15 €	2,60 €	1,45 €	1,75 €
Étude	2,20 €	2,90 €	1,45 €	2,00 €
Cantine	3,75 €	3,90 €	3,75 €	3,90 €
Cantine avec panier repas	1,10 €	1,45 €	1,10 €	1,45 €

Enfin, afin de mieux répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants, nous avons repensé totalement la gestion des ressources humaines et élaboré un plan de formation permettant au personnel de pouvoir maintenir, voire augmenter un niveau de compétence en rapport avec les missions qui sont les nôtres.

Jean-Pierre HOLVOET
Président du RPI ACSM

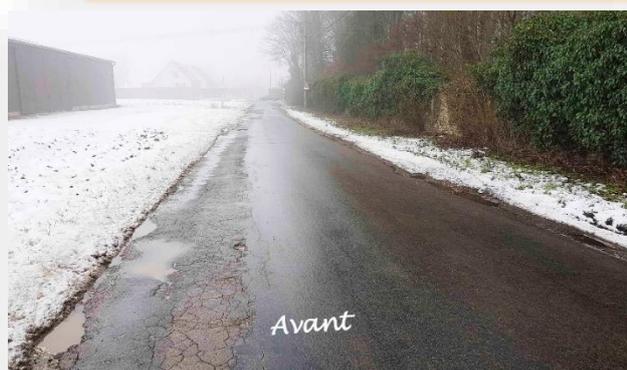
Pour information :
le secrétariat du RPI sera fermé du 13 juillet au 25 août 2021, reprise le 26 août 2021.

Notre commune investit



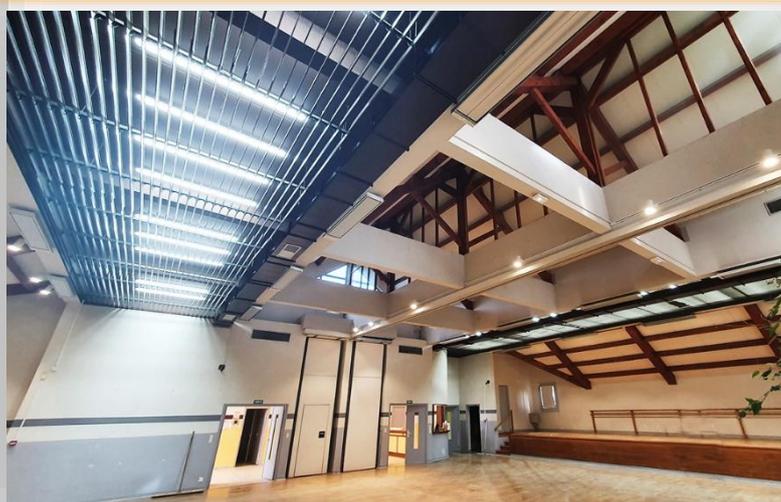
TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES POURTOURS

Plus de 600 mètres de voirie refaits à neuf, avec une mise en sens unique dans le sens Nord/Sud. **Coût de l'investissement : 100 000 €.**



L'éclairage de la Campélienne a été refait à neuf ! Une luminosité mieux adaptée aux diverses activités et d'importantes économies d'énergie en vue.

Coût de l'investissement : 15 000 €.





COMMUNE DE CHAMPEAUX



STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS



DANGER!

Changeons nos habitudes !

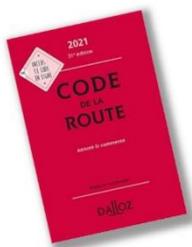


En stationnant nos véhicules sur les trottoirs, nous mettons en danger les piétons en les obligeant à emprunter la chaussée.

En automobilistes responsables, laissons le passage aux piétons, aux poussettes et aux fauteuils roulants.



L'article R417-11 du Code de la route stipule qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique. De fait, c'est verbalisable. L'amende s'élève à 135 euros.



Vie quotidienne - Vie pratique

☺ CALENDRIER

Quelques dates à retenir pour 2021

- 5 septembre** : Vide-greniers de l'ACC
5 septembre : CAL - Inscription activité Musique
8 septembre : CAL - Inscription activité Danse
11 septembre : les 40 ans de « La Soupe aux Choux »
21 septembre : CAL - Inscription activité Danse de salon
25 septembre : Puces des couturières (nouveau ACC)
26 septembre : Repas-Thé dansant de l'ACC
9 et 10 octobre : Bourse aux jouets de l'ACC
26 octobre : Soirée disco de la Campélienne Animations
11 novembre : Cérémonie Armistice 1918
20 et 21 novembre : Marché de Noël de l'ACC
27 novembre : Loto annuel du CAL
4 décembre : Téléthon de la Campélienne Animations
12 décembre : Banquet des Cheveux Blancs

Il est rappelé que les associations – campéliennes ou autres – peuvent nous faire parvenir le calendrier prévisionnel de leurs manifestations, ceci afin que cela puisse paraître dans *Vie@Champeaux*. Il sera mis à jour à chaque parution.

Il est à signaler que *Vie@Champeaux* est envoyé aux 22 communes du canton, ainsi qu'aux écoles du RPI (Andrezel-Champeaux-Saint-Méry) !

Vide-greniers + Repas-Thé dansant de l'ACC...

Alors, **OUI** ou **NON** pourrons-nous enfin recommencer, dès le **dimanche 5 septembre avec le Vide-greniers**, à œuvrer au profit de ces enfants soignés contre le cancer à l'IGR de Villejuif et pour qui nous 'travaillons' depuis 1997 ! Nous espérons vous voir nombreux (visiteurs et exposants) à nos différentes manifestations prévues prochainement (voir les affiches de l'ACC).

Petit aperçu de la suite de saison :

- Week-end Générosité : Dim. **5 sept.** : Vide-greniers
Sam. **25 sept.** : Puces des Couturières (nouveau) + Dim. **26 sept.** : Repas-Thé dansant
Sam. 9 oct. + Dim. 10 oct. : Bourse aux jouets...
Sam. **20 nov.** + Dim. **21 nov.** : Marché de l'Avent (Noël)

CAL

Pour la **saison 2021/2022**, Champeaux Animations Loisirs (CAL.77@wanadoo.fr) vous propose ses activités :

Cours de danse de salon :

- ☞ Dans une ambiance conviviale pour apprendre à danser à deux, toutes les danses de salon, le rock, le paso doble, le quick-step, le chachacha, le tango, la valse, des danses en ligne...

Le mardi de 20 h 30 à 22 h 00 à la Campélienne.

Inscriptions : à partir du mardi 21 septembre à 20 h 30 sur place (soirée découverte et sans obligation). Renseignements au 06 80 12 26 68.

Cours de danse :

- ☞ Danse (enfants de 3 à 12 ans), GRS, Cardio-fitness, Jazz (ados/adultes) et Renforcement musculaire, à la Campélienne.

Inscriptions : le mercredi 8 septembre de 16 h à 19 h, à la Campélienne – Sandrine, la professeure, sera présente et pourra apporter à chacun toutes les informations utiles. Renseignements au 06 81 03 64 32.

Cours de musique par des professeurs diplômés : à l'ancienne mairie de Champeaux

- ☞ Jardin musical, flûte, clarinette, violon, piano, guitare, formation musicale, chorale (adulte et enfant).

Inscriptions pour ces activités : le dimanche 5 septembre de 14 h à 16 h, à l'ancienne mairie de Champeaux. Renseignements au 01 64 38 79 74.

Plus d'informations sur la page Web de l'association.

Prochaine manifestation organisée par le CAL :

- Loto : **samedi 27 novembre à 20 h 30**.
- Week-end Pin's et Multicollections : les **29 et 30 janvier 2022** à la Campélienne.

Site internet : <https://CAL-77.pagesperso-orange.fr/>.

☺ ANNONCES

Vend Roue complète NEUVE SUV 2008

Pneu MICHELIN Energy Saver 205/55R16 (jamais montée). M. CHÉCHIN (77720 Champeaux)

Contact : bernard.chechin@orange.fr, 01.60.66.92.54

DONNE fauteuil roulant électrique

Dernière révision, il y a 3 ans, n'a pas roulé depuis.

Si vous êtes intéressés ou connaissez une personne de votre entourage...

Pour tout renseignement : Régine SAINTARD au 06 47 29 62 55.

Micro-crèche « LES 2 COURTES ÉCHELLES »

9, rue Ste-Fare à Champeaux

Tél. : 06 88 52 64 04 et contact@partenaire-parents.com

Site Internet : www.partenaire-parents.com

Elle accueille tous les enfants de la région.

Assistante maternelle agréée

Assistance maternelle agréée cherche enfants à garder à la journée. Renseignement : 01 64 06 10 71.

Garde d'enfants

Ma passion : les enfants.

Mon bonus : je possède le diplôme d'état d'Éducatrice de Jeunes Enfants et je suis moi-même maman de deux enfants.

N'hésitez pas à venir me rencontrer si vous cherchez une personne sérieuse, responsable et qui s'investit pleinement dans son métier. Je suis joignable au 06 32 29 31 80.

Les artisans de Champeaux

PAP RENOV' COUVERTURE

M. Cédric PAPIILLON

17, rue de la Ferronnerie à Champeaux

Tél. 06.34.68.37.92 et paprenovcouverture@gmail.com

Les Jardins de Marjolaine - Entrepreneur de jardin

Aménagement et entretien d'espaces verts : maçonnerie extérieure, plantation, élagage/abattage, taille, contrat d'entretien annuel, petits travaux de jardinage (agrée Services à la Personne) : 161, rue du Pourtours des Fossés.

Tél. : 01 64 38 71 01.

E-mail : lesjardinsdemarjolaine@orange.fr

Internet : <https://lesjardinsdemarjolaine.com>

Dorian CHARLU : Création et entretien de jardins

Création et entretien de jardins – Travaux de jardinage : plantation, clôture, maçonnerie, terrassement, terrasse, taille, élagage/abattage :

10, rue de la Ferronnerie à Champeaux

Contact : d.charlu@orange.fr, 06 19 58 50 55

DMM 77 – Dépannage Mécanique Multiservices

- Matériels de travaux publics, levage et manutention
- Matériels d'espaces verts, robots de tonte, motos
- Vente d'outillage, de consommable pour particuliers et professionnels

David MAUTÉ : e-mail : david.maute@sfr.fr

26, rue de la Ferronnerie à Champeaux.

Tél. : 01 74 82 60 31 ou 06 83 85 42 00

MOREAU FALGOUX (Dépannage chauffage-Plombier)

15, rue Guillaume de Champeaux à Champeaux.

Tél : 01 60 66 95 37

Messes ou célébrations du groupe paroissial

Andrezel/Champeaux/Saint-Méry

Blandy-les-Tours/Chatillon-la-Borde/Fouju

Juillet 2021 :

Dimanches 4 – 11 – 18 – 25 juillet : 9 h 30 Messe à l'église de Mormant.

Août 2021 :

Dimanches 1^{er} – 08 – 15 – 22 – 29 août : 9 h 30 Messe à l'église de Mormant.

Ceci sous réserve des directives nationales en vigueur pendant ces deux mois.

Pour notre Secteur Paroissial,

Vous pouvez participer à la Messe de semaine célébrée tous les jeudis à 9 h dans l'Église de Mormant.

Pour toutes informations, consultez les panneaux d'affichage de la paroisse, près de l'église et au presbytère.

Prêtre responsable du secteur paroissial : Père MICHARD : presbytère de Mormant : Tél. : 01 64 06 90 80.

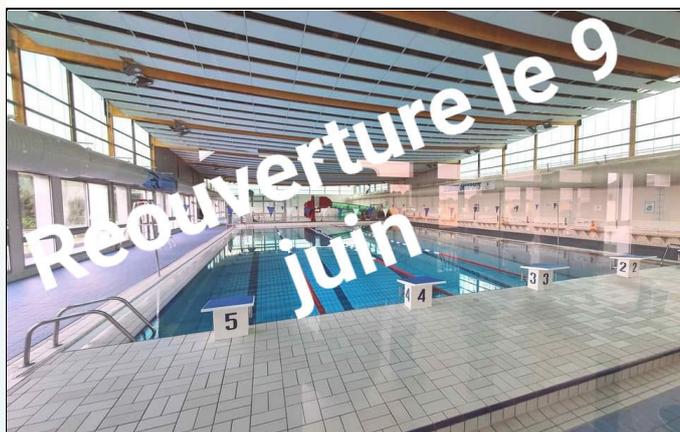
Pour tous renseignements, contacter : Mme Léone ROLLAND, coordonnatrice du secteur, au 01 64 06 37 44.



La pizzeria "LE CHALET" est réouverte

depuis le mercredi 19 mai de 18 h 30 à 21 h 00

3 rue de Malvoisine à Champeaux
[06.46.30.31.66](tel:06.46.30.31.66)



Piscine de Grandpuits

Consulter les horaires sur la page Facebook <https://www.facebook.com/piscineintercommunale.degrandpuits>

ou en contactant le 01 64 08 07 10

INFO CORONAVIRUS

LE PASS SANITAIRE

(<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>)

Pour sécuriser la reprise des activités et éviter les risques de diffusion du virus, le gouvernement déploie le PASS SANITAIRE

Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Sous forme numérique (via [l'application TousAntiCovid](#)) ou papier, il permet de présenter une des preuves de non contamination du Covid, parmi les trois suivantes qui sont non cumulatives :

- **La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet** : 2 semaines après la 2^e injection pour les vaccins à double injection ; 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection ; 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu la Covid.

Depuis mi-mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été début janvier, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le portail patient de l'assurance maladie. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

Récupérer mon attestation certifiée de vaccination contre la Covid-19 : <http://attestation-vaccin.ameli.fr/>

- **La preuve d'un test négatif de moins de 48 h** : Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller le récupérer sur <https://sidep.gouv.fr>

- **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.**

Pourquoi le pass sanitaire va-t-il être utilisé en France ?

Le déploiement du pass sanitaire sur le territoire national permettra une forme de **retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination par le virus.**

- Cet outil permettra notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes.
- Il sera également utile pour faciliter les passages aux frontières, la plupart des pays demandant actuellement de fournir à l'entrée de leur territoire des documents faisant état d'un test négatif récent, d'une preuve de rétablissement ou d'un certificat de vaccination.

Les auto-tests sont-ils recevables au titre du pass sanitaire ?

Les [auto-tests](#) ne sont pas considérés dans le pass sanitaire en raison de leurs **conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé**, qui ne permettent pas d'être assuré que le prélèvement et donc le résultat soient corrects. **Par ailleurs, ces tests ne permettent pas non plus de s'assurer que le résultat est bien celui du propriétaire du pass.**

Comment le pass sanitaire sera-t-il contrôlé ?

Pour gérer la vérification du pass sanitaire, les documents de preuve disposeront d'un **QR code qui pourra être flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les exploitants des établissements recevant du public, organisateurs d'événements concernés par le pass.**

Cette application aura le **niveau de lecture « minimum » avec juste les informations « pass valide/invalid » et « nom, prénom »**, sans divulguer davantage d'information sanitaire. L'application sera disponible gratuitement début juin.

Un travail technique est par ailleurs en cours pour interfacier le pass sanitaire avec les logiciels de billetterie.

Quand sera-t-il possible d'utiliser le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire sera utilisé pour accéder à des rassemblements ou des événements **à partir du 9 juin, date de réouverture des différents établissements recevant du public.**

À partir de quel âge sera-t-il exigé ?

Dès l'âge de 11 ans, en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer les tests RT-PCR naso-pharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas possible, le test sera la preuve à faire valoir, il pourra être RT-PCR ou antigénique, par voie salivaire ou naso-pharyngée.

Le pass sanitaire sera-t-il nécessaire par exemple pour prendre le métro ou se rendre au cinéma ?

Le pass sanitaire ne sera pas obligatoire pour accéder aux lieux de vie de tous les jours comme les transports en commun, les restaurants, théâtres et cinémas, ou encore pour aller chez des amis. **Il sera par contre obligatoire lors d'événements rassemblant plus de 1 000 personnes.**

Quelles sont les différences avec le passeport vaccinal ?

La vaccination n'étant pas obligatoire, elle n'ouvre pas de droits supplémentaires aux personnes vaccinées. Au contraire du pass sanitaire, un passeport vaccinal exclurait une partie de la population n'étant pas encore prioritaire à la vaccination.

À titre d'exemple, le pass sanitaire pour les mineurs reposera essentiellement sur la présentation d'un test PCR négatif de moins de 48 h, et non sur le certificat de vaccination, pour leur permettre d'accéder à des rassemblements ou des événements rassemblant plus de 1 000 personnes.

Pourra-t-on voyager en Europe grâce à ce pass sanitaire ?

Oui, le développement du pass sanitaire répond également à la **proposition de la Commission européenne de développer un « certificat vert numérique »**, dont l'objectif est de permettre de manière sécurisée la reprise de la circulation des personnes entre les pays de l'Union européenne.

Quelle est la différence avec le « Green pass » européen ?

Celui-ci a pour but de permettre aux voyageurs de faire valoir leur vaccination dans les contrôles aux frontières. Une recommandation européenne viendra préciser les modalités concrètes de ce pass dans les prochaines semaines d'ici la fin du mois de juin.

Informations utiles

URGENCES MÉDICALES

En cas d'urgence ou de doute, il faut appeler le 15 (S.A.M.U.). Un médecin vous répondra.

PHARMACIE DE GARDE

Téléphoner au commissariat le plus proche (17) ou la gendarmerie (01.64.51.39.20) pour connaître la pharmacie de garde.

NETTOYAGE MÉCANISÉ

Nous vous informons que la société PREJAM procèdera au nettoyage des caniveaux le **premier lundi** (courant matinée) de chaque bimestre. **Prochain passage le lundi 2 août 2021.**

Ce nettoyage mécanisé nécessitera, autant que possible, l'accès maximum auxdits caniveaux.

ANIMAUX ERRANTS

La commune a délégué l'enlèvement des animaux errants, abandonnés, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique, à la **S.A. SACPA** de Vaux-le-Pénil, Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal.

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 13 h (sauf jours fériés).

RAMASSAGE DES DÉCHETS

Ordures ménagères : tous les jeudis de juillet et août 2021 :

1^{er}, 8, 15, 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août 2021.

Emballages : tous les lundis des semaines impaires : lundis 5 et 19 juillet, 2, 16 et 30 août 2021.

Attention : *Les déchets verts et les encombrants sont à amener aux déchetteries suivantes* :

- MORMANT, rue des Frères Lumière (derrière Intermarché).
 - VERNEUIL-L'ÉTANG, près de la station d'épuration au lieu-dit « Les Fontaines de Vernouillet ».
- (voir horaires en dernière page)

Pour une première inscription, il sera demandé de vous présenter à la Mairie muni(e) d'une pièce d'identité avec photo et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois qui fera la demande de carte auprès du SMETOM GEEODE.

ASSISTANTE SOCIALE AFFECTÉE AUX COMMUNES

Joindre le Service Social Départemental au 01 64 25 07 30 ou se rendre directement à l'une des permanences d'accueil :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h à Tournan, 16, place Edmond de Rothschild
- Lundi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 et mercredi de 9 h à 12 h à Brie-Comte-Robert, 17, rue Petit de Beauverger - Hôpital local
- Mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 à Mormant, place de la Marelle.

PanneauPocket à CHAMPEAUX



L'application mobile qui vous rapproche de votre Mairie

La commune de CHAMPEAUX se dote d'un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités du village.

Le principe de PanneauPocket est simple : les informations et alertes de la mairie sont consultables depuis l'application sur votre téléphone ou tablette (infos également accessibles à partir d'[Internet](#)). L'actualité est maintenant à portée de poche !

Les informations et événements seront notifiés en temps réel.

Nous proposons d'y publier toute information relative à la mairie et tous les événements de nos associations.

Il vous suffit de télécharger l'application sur un smartphone et d'ajouter Champeaux en favori (Cliquer sur le cœur à côté du nom Champeaux). Plus d'informations sur le site <https://www.panneaupocket.com/>

PanneauPocket permet aussi de rester connectés aux informations des communes voisines, ou lieux de vacances.

Téléchargeable gratuitement sur Apple store pour les téléphones IOS ou google play pour les téléphones Android.

Liens utiles

Internet : <https://www.champeaux77.fr> (mairie), <http://www.briedesrivieresetchateaux.fr> (CCBRC)

Courriel : mairie.champeaux.77@wanadoo.fr, Facebook : <https://www.facebook.com/mairiedechampeaux>

Informations locales

Présence du Maire

Le Maire et les adjoints vous reçoivent à la mairie sur RV.

Mairie

Place du Cloître, tél. 01.60.66.91.88.

Les **lundis** et **jeudis** de 13 h 30 à 18 h,
mardis et **vendredis** de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h,
samedis de 9 h à 12 h. **Fermée les mercredis.**

Site internet : <https://champeaux77.fr/>

PERMANENCES :

RPI : Ancienne Mairie, Place du Cloître
Tél. : 01.60.66.96.47 ou 09.65.36.71.02

Les **lundis, mardis et jeudis** :

de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 00 à 17 h 30,

Les **mercredis** de 8 h 30 à 12 h 30,

Les **vendredis** de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 00 à 15 h 30,

Fermeture les samedis

CCAS : s'adresser à la Mairie.

Agence postale

Rue Guillaume de Champeaux, tél. 3631 (appel non surtaxé)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 30,

Samedi : 8 h 30 à 13 h. **Fermée le mercredi.**

Relève du courrier : **Lundi au samedi** à 11 h 30.

Ramassage des déchets ménagers

Ordures ménagères : tous les jeudis*.

Emballages : lundi des semaines impaires*.

Horaires des déchetteries (horaire unique toute l'année) :

	Mormant et Verneuil-l'Étang	
Lundi	Fermé	14 h – 17 h
Mardi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Mercredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Samedi	8 h 30 – 17 h 20	
Dimanche	Fermé	Fermé

* Exceptions jours fériés et **jours précisés en Informations Utiles**

Urgences

- **S.A.M.U.** : composez le 15 ou 01.64.10.67.50
- **Pompiers** : 18 **Police** : 17
- **Gendarmerie** : tél. 01.64.51.39.20
- **MU 77** : tél. 0825 826 505 (*Médecins*)
ou tél. 0825 747 737
- **Centre anti-poisons** : tél. 01.40.05.48.48
- **Drogues-Info-Service.fr** 7j/7 de 8 h à 2 h
(appel anonyme) 0 800 23 13 13 ou 01 70 23 13 13
- **S.O.S. Vétérinaires** : tél. 08.36.68.99.33
- **Gaz** (sécurité dépannage) : tél. 0800 47 33 33
- **Électricité** (dépannage) : tél. 09 72 67 50 77
- **Violences Femmes Infos** : composez le 3919
- **Enfant en danger (SNATED)** : composez le 119

Médecins - Kinésithérapeutes - Infirmières

MÉDECINS :

- **Docteur RICHARD** :
9 rue de la Libération, tél. 01.64.81.29.59
- **Docteur MONCHI** :
9 place du Marché, tél. 01.60.66.96.96

KINÉSITHÉRAPEUTE :

- **Mme SYLVAIN FIERIN** :
1 rue de la Ferronnerie, tél. 01.60.66.97.79

INFIRMIÈRES :

- **Mmes CARDENNE et VOISIN** :
14 rue Eugène Chassaing, tél. 01.60.66.99.15

SOPHROLOGUE :

- **M. Rémy MAUPOINT** :
14 rue de Malvoisine, tél. 06.82.36.33.92

Commerces (horaires à aménager en fonction du couvre-feu)

- **LE TRIANGLE VERT** – Bar-Tabac-PMU
1 rue du Cloître, tél. 09 61 26 39 96
Lundi au jeudi de 6 h 30 à 20 h, **vendredi** de 6 h 30 à 21 h, et **samedi** de 7 h à 20 h et **dimanche** de 9 h à 14 h.
- **BOULANGERIE DOS ANJOS** : place du Marché,
Tél. 01.60.66.91.55.
Lundi, jeudi et vendredi, de 7 h à 13h30 et de 15h30 à 20h
mercredi et samedi, de 7 h à 13 h 30 et de 16 h à 20 h
et le **dimanche** de 7 h à 13 h. **Fermé le mardi.**
- **PHARMACIE DE CHAMPEAUX** : 8 rue de la Ferronnerie
Tél. 01.60.69.97.60 - Fax 01.60.69.95.03
Lundi au vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h 30 à 20 h,
samedi : 9 h à 12 h 30 et 14 h 30 à 19 h.
- **LA PALMERAIE DU SUD** – Restaurant
7 ter rue de la Libération, tél. 01.60.68.65.89.
Mardi au samedi : midi et soir et **dimanche** midi.
- **LE CHALET – PIZZAS Á EMPORTER**
3 rue de Malvoisine - Tél. : 06.46.30.31.66
Mardi, mercredi, jeudi de 18 h 30 à 21 h 30,
vendredi, samedi de 18 h 30 à 22 h 00.
- **RABET MARKET** – Alimentation :
Place du Marché, tél. 01.60.66.94.46
Dimanche de 9 h à 13 h,
lundi au samedi : 8 h 30 à 13 h et 16 h à 20 h.
- **VÉRONIQUE COIFFEUSE** (à domicile)
Tél. : 01.64.25.18.34
- **VALÉRIE COIFFEUSE** (à domicile)
Tél. : 06 60 62 33 24 ou 01 64 64 21 63
Mail : valerie.davi@gmail.com